

Règlement jeu- concours

Réussir avec le web 2024

17 juin 2024

SOMMAIRE

Préambule.....	4
1. Organisateur, accès et durée du Concours.....	5
2. Conditions de participation.....	5
2.1. Destinataires du jeu concours.....	5
2.2. Participation au jeu concours	6
2.3. Participation au jeu concours refusée	6
3. Présentation du prix à gagner (« Prix »).....	7
4. Détermination du gagnant et attribution des Prix. 7	
4.1. 1er tirage au sort	7
4.2. 2ème tirage au sort.....	8
4.3. Attribution des prix	9
5. Dépôt et consultation du règlement.....	9
6. Données personnelles	10
6.1. Information sur le traitement de données personnelles « Gestion des jeux concours ».....	10
6.2. Information sur vos droits Informatique & Libertés	12

7. Litiges et responsabilités12

8. Attribution de compétence et loi applicable 14

Le règlement des opérations, déposé au sein de l'Association Française pour le Nommage Internet en Coopération (Afnic), régie par loi du 1er juillet 1901, n° RNA : W784000848, portant le numéro de Siret 414 757 567 et dont le siège est situé 7 avenue du 8 mai 1945, 78280 Guyancourt, France, organisatrice du jeu concours, est adressé gratuitement sur demande faite auprès de ladite entité.

Toute participation au jeu concours entraîne acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (« Règlement »).

Préambule

L'Afnic, Association Française pour le Nommage Internet en Coopération est le gestionnaire du registre des noms de domaine pour plusieurs zones géographiques dont le .fr pour la France.

L'Afnic, sensible au développement du numérique en France, a produit un service permettant à chacun d'évaluer le degré de maturité de sa présence en ligne, en participant à un questionnaire accessible en ligne gratuitement sur les adresses : <https://comment.reussiravecleweb.fr> et <https://lesfoliweb.reussiravecleweb.fr/> (ci-après « le Questionnaire »).

Soucieuse de développer le numérique en France, l'Afnic souhaite encourager les TPE/PME à répondre plus largement à ce questionnaire pour obtenir davantage d'informations sur leurs connaissances du secteur du numérique et ainsi adapter ses services pour répondre au plus près aux attentes desdites TPE/PME.

C'est dans cet objectif que le présent jeu concours « Réussir avec le web » est organisé.

1. Organisateur, accès et durée du Concours

L'Association Française pour le Nommage Internet en Coopération (Afnic), organise un jeu concours (ci-après « jeu concours ») sur les sites web : <https://comment.reussiravecleweb.fr/> et <https://lesfoliweb.reussiravecleweb.fr/>.

Le jeu concours débute dès le 8 juillet 2024 à 00h01 pour s'achever le 28 juillet 2024 à 23h59.

2. Conditions de participation

2.1. Destinataires du jeu concours

La participation au jeu concours est gratuite et ouverte à toute TPE/PME (ci-après dénommé le « Participant ») :

- disposant d'une présence en ligne (site web ou réseaux sociaux) pour la présentation ou l'exercice de son activité,
- domicilié sur le territoire français et,
- dans la limite d'une participation par TPE/PME (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

Ne peuvent participer au jeu concours :

- Les membres du personnel de l'Afnic, ainsi que les membres de leur famille.

2.2. Participation au jeu concours

Pour participer au jeu concours, il suffit pour chacun des Participants de répondre au questionnaire « Réussir avec le web » sur le site web identifié en Article 1 du présent Règlement durant la période du jeu concours (cf. Article 1 – Organisateur, accès et durée du Concours).

La participation ne sera prise en compte que si le questionnaire est intégralement parcouru et répondu.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraîne la nullité de sa participation.

2.3. Participation au jeu concours refusée

En plus des cas mentionnés à l'article 2.1 ci-dessus, ne seront pas prises en compte les participations :

- comportant des données fausses, incomplètes, erronées ;
- s'avérant contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, en violation des lois et règlements, violentes, racistes, susceptibles de nuire aux mineurs, susceptibles de porter atteinte à la dignité des personnes, obscènes, susceptibles de faire l'apologie des crimes contre l'humanité ;
- pouvant porter atteinte aux droits de tiers tels que, sans que cette liste ne soit limitative : contrefaçon, plagiat, antériorité, usurpation d'identité ;
- reçues au-delà de la date limite de dépôt.

3. Présentation du prix à gagner (« Prix »)

Trois participants seront tirés au sort et remporteront chacun une séance de coaching personnalisé avec un expert du numérique Afnic, en visioconférence de 2 heures pour échanger avec chaque gagnant sur ses problématiques numériques. La valeur de chaque lot est de 250€ HT.

4. Détermination du gagnant et attribution des Prix

4.1. 1er tirage au sort

À la clôture du délai de participation tel que défini à l'Article 1 du Règlement et dans les cinq (5) jours calendaires, un tirage au sort sera effectué par un salarié de l'Afnic, en présence d'un autre salarié à titre de témoin, par l'utilisation d'une formule aléatoire sans doublon dans le tableur de données des Participants, pour désigner les trois (3) gagnants.

Chacun des gagnants se verra annoncer par courriel, avant le 9 septembre 2024, à l'adresse renseignée dans le questionnaire « Réussir avec le Web », son statut de gagnant et un rappel du lot remporté.

Par la suite et afin de confirmer son statut, le gagnant devra adresser à l'organisateur par retour de mail, dans les dix (10) jours calendaires suivant la date de réception du courriel, les pièces justificatives suivantes :

- Les informations complètes du représentant légal de l'établissement participant (Nom, prénom, qualité, courriel ayant servi pour répondre au questionnaire, adresse postale complète et numéro de téléphone) ;
- Afin d'attester que le Participant est établi sur le territoire français métropolitain, un extrait Kbis de l'entreprise ou association, tirée au sort, inscrite au Registre du commerce et des sociétés (RCS), à défaut l'extrait de publication au Journal Officiel (JOAFE) pour une association non inscrite au RCS ;
- L'adresse URL de son site web et / ou de ses réseaux sociaux afin de justifier sa présence en ligne.

À défaut de réponse ou en cas de réponse incomplète dans les délais susmentionnés, le gagnant sera retiré de la liste et sa participation sera déclarée nulle. L'Afnic effectuera alors un deuxième tirage au sort pour désigner les gagnants manquants.

4.2.2ème tirage au sort

Ce deuxième tirage au sort sera effectué, si nécessaire, par un salarié de l'Afnic par l'utilisation d'une formule aléatoire sans doublon dans le tableur de données des Participants, à l'issue du délai de dix (10) jours calendaires laissés aux premiers tirés au sort pour confirmer leur statut de gagnant.

Ce ou ces nouveaux gagnants se verront annoncer par email, à l'adresse renseignée dans le questionnaire « Réussir avec le Web », leur statut de gagnant et le lot remporté.

Ces derniers devront alors, pour remporter leur lot, suivre la même procédure que celle décrite à l'Article 4.1 du présent Règlement.

À défaut de réponse ou en cas de réponse incomplète dans les délais susmentionnés, le gagnant sera retiré de la liste et sa participation sera déclarée nulle. Le lot sera alors sorti du jeu concours et ne pourra plus être remporté.

4.3. Attribution des prix

Dès lors que l'ensemble des gagnants a pu justifier des pièces demandées pour remporter chaque lot, ou à défaut dès lors que le dernier tirage au sort aura été effectué, l'organisateur entrera en contact avec les gagnants, dans les quatre (4) semaines qui suivent la notification par courriel du statut de gagnant, afin de fixer une date de réalisation de la prestation, décrite à l'Article 3 – Présentation des prix à gagner (« Prix »).

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant ; aussi, en cas de participation invalide, le lot sera définitivement perdu.

En outre, les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de la participation et la perte définitive du lot.

Par ailleurs, les gagnants au jeu concours autorisent l'Afnic, au niveau international et à titre gratuit, à publier sur son site web à la page dédiée au jeu concours et pendant un mois à compter de la publication des résultats, leur nom (dénomination sociale), leur site web et le lot remporté.

5. Dépôt et consultation du règlement

Accessible sur les sites web du Questionnaire <https://comment.reussiravecleweb.fr> et <https://lesfoliweb.reussiravecleweb.fr>, une copie écrite du Règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par :

- courriel à marketing@afnic.fr ou par,
- courrier postal à Afnic – Jeu concours <https://comment.reussiravecleweb.fr> – 7 Avenue du 8 mai 1945, 78280 Guyancourt. Les frais engagés par les Participants pour obtenir ce Règlement seront remboursés sur simple demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur, par la réexpédition d'un timbre au même tarif).

6. Données personnelles

6.1. Information sur le traitement de données personnelles « Gestion des jeux concours »

En votre qualité de Participant, vous êtes informé que l'Afnic met en œuvre le traitement de vos données personnelles conformément aux dispositions applicables à la protection des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, « le Règlement Européen sur la Protection des Données » ou « RGPD »).

Ce traitement est effectué par l'Afnic de façon sécurisée avec la collecte loyale, licite et transparente pour des finalités déterminées, explicites et légitimes de données personnelles adéquates, pertinentes et non excessives au regard de ces finalités. Ces données exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour sont conservées pour la durée nécessaire auxdites finalités.

L'Afnic ne met pas en œuvre de traitement de vos données pour la prise de décision automatisée, y compris de profilage. L'Afnic ne met pas en œuvre de traitement ultérieur de vos données pour une finalité autre que celles définie au présent document.

Descriptif détaillé du traitement de données personnelles « Gestion des jeux concours » :

- Finalités : Organiser et gérer les jeux concours
- Base juridique : En exécution du contrat conclu ensemble à savoir le Règlement (art. 6-1.b/ du RGPD)
- Catégories de données traitées :
 - Données d'identification et de contact professionnels en tant que Participant
 - Données communiquées en application des termes du Règlement
- Durée de conservation : Pour les Participants, purge au terme du délai de un (1) mois après la proclamation des résultats et pour les gagnants, purge au terme du délai nécessaire à la fourniture des prestations décrites dans le lot
- Destinataires : L'Afnic et ses prestataires
 - Prestataire en charge de l'hébergement et de la maintenance pour le site web <https://www.reussir-en.fr/> :
Société OVH SAS
2 rue Kellermann, 59100 Roubaix
SIRET 424 761 419 00045
09 72 10 10 07 / <https://www.ovh.com>
 - Prestataire extérieur en charge de contenu et d'animation du site web <https://www.reussir-en.fr/> :
Société SPINTANK
32 Rue Alexandre Dumas, 75011 Paris
SIRET 490 067022 00049
01 43 14 32 15 / <https://spintank.fr>
- Conditions de collecte des données : Directe.
- Nature des données collectées (obligatoires ou facultatives) ; Obligatoires ; en effet, les mentions et pièces justificatives à adresser à l'organisateur par email pour valider le statut de gagnant sont obligatoires puisqu'à défaut de

mentions complètes et véridiques, les participations en cause seront considérées comme nulles.

- Transfert hors UE : Non, sous réserve des contenus publiés sur internet publiquement accessibles sans restriction géographique. Ce transfert entre dans les dérogations au principe d'encadrement général des transferts vers un État non membre de l'Union - art. 49-1.b/ du RGPD - car il est nécessaire à l'exécution du règlement du concours conclu entre l'organisateur et les participants pour les finalités de communication.

6.2. Information sur vos droits Informatique & Libertés

Chaque Participant dispose de droits Informatique & Libertés à savoir les droits d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement des données le concernant, le droit de limitation du traitement, le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ainsi que le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel en cas de décès. Ces droits s'exercent par voie électronique à dpo@afnic.fr ou par voie postale à l'attention du service juridique au siège de l'Afnic (cf. Article 1 du Règlement).

7. Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Seule la version du Règlement accessible sur les sites web du Questionnaire

<https://comment.reussiravecleweb.fr> et <https://lesfoliweb.reussiravecleweb.fr/>

prévaudra sur toutes autres versions auxquelles le Participant aurait eu accès.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

L'Afnic statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du Règlement.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier recommandé avec avis de réception adressé à l'Afnic dont les coordonnées figurent à l'Article 1. Ce courrier devra indiquer la date précise de participation au jeu concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu concours ne sera prise en compte que si elle est adressée dans un délai d'un (1) mois après la proclamation des résultats, le cachet de la poste faisant foi.

L'organisatrice du jeu concours ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elle était amenée à annuler le jeu concours, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu concours seront dans ce cas, indiquées directement sur le site web de l'Organisatrice du jeu concours et feront l'objet d'un avenant au Règlement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation décrite à l'Article 3, l'Organisatrice mettra tout en œuvre afin de la remplacer par une prestation équivalente.

8. Attribution de compétence et loi applicable

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.